



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 12 novembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 34 jusqu'à la question n° 49 incluse), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (de la question n° 4 à la question n° 13 incluse et à compter de la question n° 22), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 4), Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 34), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 6), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 14), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 34), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 12), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 12), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 26), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Dominique SCHAUSS.

**Absents :**

M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme EL YASSA (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 23), M. LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 25 incluse), M. Julien ACARD.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 33 incluse et pour la motion), M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, Mme EL YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse et de la question n° 14 à la question n° 21 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à compter de la question n° 23), Mme Elsa MAILLOT à M. Thibaut BIZE (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Thierry MORTON à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rose REBRAB à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Philippe GONON à Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 25 incluse).

**OBJET :** 11 - Délégation de Service Public - Casino de Besançon - Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Rapport annuel 2017

**Délégation de Service Public**  
**Casino de Besançon**  
**Société Touristique et Thermale de la Mouillère**  
**Rapport annuel 2017**

**Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON**

	Date	Avis
CCSPL	11/10/2018	Favorable
Commission de contrôle financier	18/10/2018	Favorable

La Ville de Besançon a confié la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, via un contrat de délégation de service public. En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

**1. Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public**

Objet de la délégation	La Collectivité confie au délégataire l'exploitation du Casino dans son ensemble (salles de jeux, restaurant, bar, spectacles) ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exploitation des activités.
Date de signature	24 juin 2009 - Date d'effet : 22 juillet 2009
Durée	12 ans dont le point de départ effectif a été la date de l'obtention de l'autorisation de jeux, le 19 novembre 2009.
Caractéristiques générales	<p>Le contrat de délégation est composé, conformément à la loi du 15 juin 1907 et l'arrêté du 9 mai 1997 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos, d'un cahier des charges d'exploitation et d'un bail d'occupation des lieux.</p> <p>Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques.</p> <p>Les obligations du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeux : le délégataire exploite les salles de jeux sous réserve de l'autorisation ministérielle accordée</li> <li>- restaurant : le délégataire exploite le restaurant bar touristique et sa terrasse</li> <li>- activité de spectacles : le délégataire s'engage à réaliser au moins 100 événements dont des soirées musicales ou des dîners-concerts ou des dîners à thème</li> <li>- soutien à des actions touristiques : le délégataire apporte son soutien financier à un programme d'action culturelle défini avec la Collectivité</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- communication : le délégataire met en œuvre une stratégie de communication visant à conforter et développer son attractivité</li> <li>- travaux et entretien : le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant du Casino, la Collectivité s'engageant par ailleurs à assumer les grosses réparations.</li> </ul>
Délégataire	<p>La Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) est une SAS au capital de 612 000 €, ayant son siège social à Besançon.</p> <p>La STTM est filiale à 100 % de la société MOLIFLOR, elle-même filiale du groupe JOA.</p> <p>Président : M. Laurent JOURDAIN</p> <p>Directeur en 2017 : M. Eric LEURAT</p> <p>Directrice depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 : Mme Anne DUIGOU</p> <p>L'autorisation des jeux en vigueur a été délivrée par arrêté ministériel du 24 octobre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, soit jusqu'au 30 novembre 2019.</p>

## 2. Rapport d'activité

### 2.1 La fréquentation

La reprise se confirme pour le secteur des casinos, selon le bilan annuel établi par le Ministère de l'Intérieur. Cependant, la hausse n'est pas homogène et 41 % des établissements enregistrent encore un recul par rapport à 2016 : la reprise est donc fragile. La hausse de la fréquentation au niveau national est de + 1,32 % entre 2016 et 2017.

Le Casino de Besançon reste le premier Casino de Franche-Comté avec environ 32 % des parts de marché, devant les Casinos de Luxeuil, Lons-le-Saunier et Salins-les-Bains.

La fréquentation est mesurée par trois indicateurs :

	Entrées + couverts 2017	Entrées + couverts 2016	Entrées + couverts 2015	Evolution en %
Machines à sous	179 910	164 585	161 839	+ 9,31 %
Jeux de table	16 374	16 678	16 112	- 1,82 %
Restaurant	23 799	22 920	28 067	+ 3,83 %

Dans le but de mesurer la qualité de l'accueil et des services proposés à la clientèle, une à deux «visites-mystère» ont lieu dans chaque établissement du groupe JOA. Réalisée en octobre 2017, celle de la STTM est encourageante, mais a permis de détecter des points d'amélioration, avec comme objectif d'amener l'établissement, récemment intégré, au niveau de performance des autres casinos du Groupe.

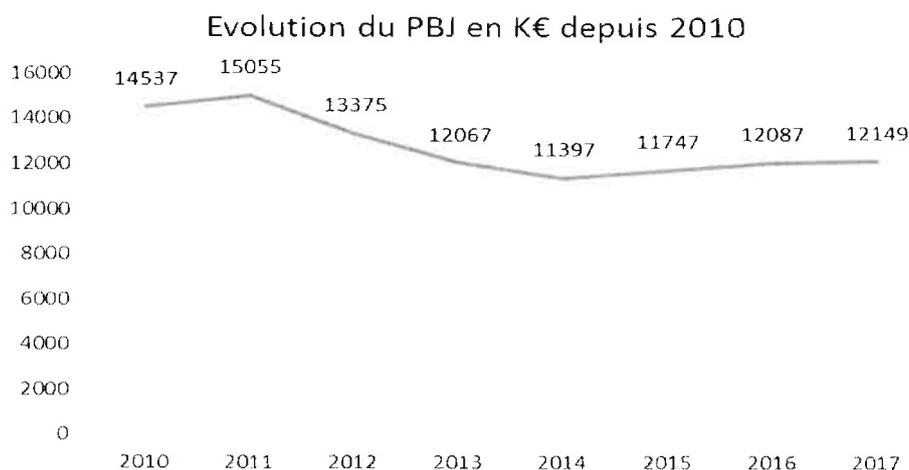
Par ailleurs, via une démarche qualité permanente, tous les membres du personnel sont formés et sensibilisés à la réception et l'accueil du client.

### 2.2 Les jeux

Le Casino offre à sa clientèle un parc de 125 machines à sous et 14 postes de roulette anglaise électronique, accessibles la journée et jusqu'à 3 h du matin, et quatre tables de jeux traditionnels (blackjack et roulette anglaise) en soirée. Les machines à sous attirent l'essentiel de la clientèle du Casino de Besançon (90 % du Produit Brut des Jeux).

Le produit brut des jeux (PBJ) est en hausse au niveau national pour la seconde année consécutive après 7 années de baisse. En 2017, les 200 Casinos français ont en effet enregistré une hausse de 2,45 % du PBJ par rapport à 2016, soit 2,292 milliards d'euros.

Sur Besançon, le produit brut des jeux atteint 12 149 K€ en 2017, soit une légère hausse de 0,5 % par rapport à 2016. La conséquence est une augmentation de + 0,2 % du chiffre d'affaires jeux net qui atteint 6 035 K€ en 2017. Cela représente en moyenne 234,58 € par jour et par machine. Cette moyenne est en légère baisse par rapport à 2016 (236,14 €).



L'activité des jeux de table traditionnels et électroniques a connu une bonne croissance en 2017 (+ 14,5 % de produits bruts des jeux), grâce à deux tables de roulettes anglaises électroniques supplémentaires et une nouvelle implantation des tables de jeux dans le Casino.

### 2.3 La restauration, les bars

La STTM dispose d'un restaurant baptisé «Le Comptoir» d'une capacité de 120 couverts en salle, complété par 80 couverts en terrasse. Le Comptoir accueille essentiellement une clientèle d'affaires le midi, et propose des tarifs étudiés pour les séminaires. En soirée, la clientèle est plus urbaine, et s'y ajoutent les joueurs du Casino.

Sa capacité d'accueil en version banquet peut passer à 150 personnes assises, et en version «cocktail» à 250 personnes debout.

L'évolution du nombre de couverts du secteur restauration est repartie légèrement à la hausse en 2017 après une baisse continue depuis 2009. Afin de reconquérir une nouvelle clientèle, le Casino a mis en place une offre nouvelle avec l'arrivée du concept «le Comptoir» à savoir : une carte brasserie qui évolue beaucoup plus souvent, une politique tarifaire en baisse, des formules adaptées à la clientèle professionnelle et la suppression du tarif nuit au bar et du supplément terrasse.

La STTM propose également à ses clients deux espaces bars : le bar de la salle des machines à sous, doté de 40 places assises et d'un écran géant pour diffuser les événements sportifs ou les clips musicaux. Ce bar propose tous les jours des formules de cocktails et service snacking. Par ailleurs, le Red Sun Club, qui est un lieu polyvalent : bar, salle de concert, salle de séminaire, espace pour soirées privées.... Ces trois espaces, restaurant et bars, proposent un panel varié d'animations tout au long de l'année.

### 2.4 Communication, animation

En 2017, le groupe JOA poursuit la stratégie commerciale du Casino engagée courant 2016 avec pour objectif de poursuivre l'installation de la marque JOA dans la zone de chalandise, de développer la notoriété du Casino JOA et de maintenir un rythme d'animations artistiques et commerciales tout au long de l'année.

De nombreuses campagnes de communication (radios : Virgin radio, Radio Star et Radio Plein Air / PQR et presse locale : Est Républicain, Presse Pontissalienne et Presse Bisontine et de plus en plus sur les réseaux sociaux et les médias digitaux) ont été mises en place et de nombreux panneaux d'affichage de longue conservation ont été positionnés aux entrées de la ville pour continuer d'asseoir la marque JOA. Un réseau d'affiches tournantes a également été pris sur la ville de Pontarlier.

Parallèlement, le Groupe JOA poursuit une politique de fidélisation de la clientèle autour de sa carte club.

### **3. Conditions d'exécution du service public**

#### **3.1 Le personnel**

En 2017, 71,08 ETP moyen composent le personnel du Casino de Besançon (25,92 ETP femmes et 43,42 ETP hommes). Le personnel permanent se compose à 74,42 % d'employés et agents de maîtrise et à 28,58 % de cadres.

Les salariés des jeux et machines à sous représentent 37,5 % des ETP.

#### **3.2 Tarifs et horaires**

Les salles de jeux sont ouvertes de 11 h à 3 h du matin pour les machines à sous (4 h les vendredis, samedis et veilles de jours fériés), et à partir de 21 h pour les jeux de tables.

Le restaurant est ouvert tous les jours sauf le 24 décembre selon les horaires suivants :

- hiver 12 h / 14 h et 19 h 30 / 22 h (22 h 30 les vendredis et samedis),
- été : 12 h / 14 h et 19 h 30 / 22 h 30 (23 h les vendredis et samedis).

Les deux bars offrent à la clientèle des horaires adaptés : le bar de la salle des machines à sous est ainsi ouvert 365 jours par an de 11 h à 3 h du matin (4 h les week-ends et jours fériés).

#### **3.3 Soutien à des actions touristiques et culturelles**

En respect des dispositions du contrat de DSP, le Casino de Besançon apporte son soutien à certaines structures et manifestations touristiques et culturelles.

L'effort artistique et de contribution au développement touristique de la Ville de Besançon s'est traduit en 2017 de la façon suivante :

- Animations internes (spectacles, concerts et dîners spectacles, incluant les 100 dates du cahier des charges) et grands jeux gratuits pour un montant total de 144 147 €,
- Animations externes (partenariat local, sponsoring groupe et Fondation JOA, Foire Comtoise) pour un montant de 31 784 €,
- Animations au titre du cahier des charges : 100 soirées musicales (voir plus haut) et participation à la vie communale pour un montant de 200 000 €,

soit un montant total de 375 931 € en 2017, soit plus de 3 % du PBJ.

#### **3.4 Attestations, rapport technique**

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le Ministère de l'Intérieur le 27 octobre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

En respect des dispositions du contrat, la STTM a transmis l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public. La STTM respecte les dispositions réglementaires en matière de jeux (Ministère de l'Intérieur), de sécurité en tant qu'établissement recevant du public, de lutte contre le blanchiment d'argent, (rapport annuel d'activité adressé au Service central des courses et jeux).

La STTM est également engagée dans le dispositif d'abus de prévention des jeux : le Casino s'engage à assurer que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables dues à un excès de la pratique du jeu.

Les visites régulières rendues par la Ville de Besançon sur le site n'ont pas permis de détecter des défaillances dans l'entretien, la propreté ou la sécurité du site. Des échanges réguliers sur ces points ont lieu entre la Ville de Besançon et le délégataire.

## 4. Les comptes de la délégation

### 4.1 Situation financière 2017

Les comptes annuels de la STTM, société dédiée au Casino de Besançon, sont arrêtés au 31 octobre 2017. Ils sont certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Le total du bilan s'établit à 3 336 K€. Le résultat net 2017 est un bénéfice de 345 K€.

Les chiffres clés de la STTM sont les suivants :

En K€	2017	2016	2015	var N/N-1 en %
Chiffre d'affaires	6 833,54	6 820,70	6 769,40	+ 0,19
Total des charges	7 032,23	7 073,60	6 488,60	- 0,58
<i>dont masse salariale</i>	<i>3 416,52</i>	<i>3 580,10</i>	<i>3 440,40</i>	<i>- 4,5</i>
Résultat net	344,91	224,50	731,70	
Fonds propres	1 151,28	1 026,40	1 025,90	

*Rappel : les postes du bilan sont une «photographie» à un instant donné, ici au 31/10/2017.*

Du fait d'un début d'année difficile en termes de chiffre d'affaires, un plan d'économie a été mis en place en 2017 afin de limiter l'impact sur le résultat. Cela s'est traduit d'une part, par un ajustement au plus près des besoins en personnel (l'effectif moyen s'élève à 69,35 ETP contre 72,64 ETP en 2016), d'autre part par une renégociation des contrats (exemple : nettoyage, vidéosurveillance) et une réduction de certaines dépenses.

#### Bilan

Les ratios du bilan 2017 de la STTM sont en amélioration, mais toujours en déséquilibre notamment du fait d'une politique de l'ancien délégataire de centralisation de trésorerie au niveau du groupe. Les engagements du groupe JOA vis-à-vis de la STTM lèvent tout risque sur ce constat.

La STTM a procédé à une distribution de dividendes de 220 K€ sur les résultats 2016. Le bénéfice de 2017 permet de maintenir un niveau des fonds propres satisfaisant.

Le groupe JOA a poursuivi sa politique d'investissement sur le site de Besançon avec un montant de 481 K€ qui s'ajoute aux 1 553 K€ de l'an dernier. Les investissements 2017 ont surtout porté sur les machines à sous (changement de modèles, intégration de nouveaux jeux).

La valeur nette des biens de retour du service délégué, intégrée à l'actif de la STTM, s'établit à 287 K€.

#### Résultat

Le chiffre d'affaires de 6 834 K€ en 2017 est issu des jeux pour 88 % (soit 6 036 K€, + 0,9 % par rapport à 2016), de la restauration pour 10,6 % (soit 725 K€ en baisse de 5,2 % par rapport à 2016) et de produits divers (73 K€).

Le niveau global des charges est en légère baisse par rapport à 2016 du fait des économies évoquées ci-dessus. La masse salariale reste le principal poste de charges avec 51 % du total. L'importance essentielle de l'accueil, de la qualité de service, des animations impose des effectifs permanents et de qualité.

Les autres postes de charges importants dans la composition du résultat sont les dépenses de publicité et communication (284 K€), les travaux d'entretien (148 K€), les frais de siège et licence JOA (365 K€), l'achat d'alimentation et boissons (400 K€), la redevance Ville et les contributions touristiques et culturelles prévues au contrat (631 K€).

Les dotations aux amortissements, du fait de la politique d'investissement menée par le groupe JOA depuis son rachat du site de Besançon, sont en forte hausse et représentent 846 K€ en 2017.

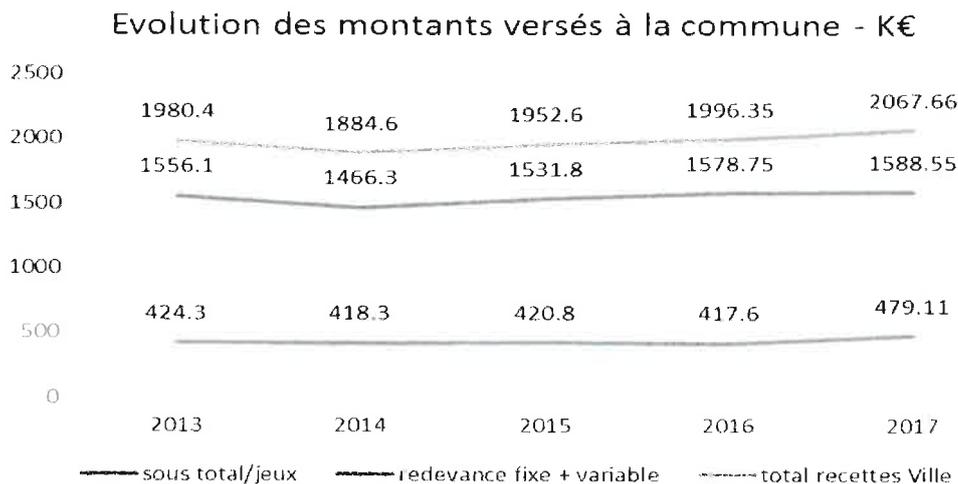
### 4.2. Liens financiers et juridiques avec la Ville de Besançon

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a été sollicité à deux reprises en 2017 : d'une part pour prendre acte du rapport d'activité 2016, d'autre part pour autoriser le changement de contrôle indirect de la STTM (séance du 14 septembre 2017).

Les liens financiers entre la Ville de Besançon et le délégataire sont les suivants :

- En recettes : la STTM verse à la Ville de Besançon (directement ou indirectement) : une quote-part sur le produit brut des jeux, et une redevance contractuelle (partie fixe et variable). Le montant total est de 2 067,66 K€ en 2017.

L'évolution de ces versements pour la Ville depuis 2013 est la suivante :



Les montants ont été calculés conformément aux dispositions prévues par la convention.

- En dépenses, la Ville de Besançon a remboursé à la STTM un abattement fiscal de 47 K€ en 2017.

### Conclusion

Les engagements contractuels sont respectés par la STTM. La qualité du service et les prestations rendues sont appréciées, même si des points d'amélioration ont été identifiés. Le Casino de Besançon s'inscrit dans la tendance nationale d'une légère reprise d'activité. Les investissements se poursuivent pour améliorer le site et l'image du Casino de Besançon.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Besançon à cette société.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 NOV. 2018



Contrôle de légalité

Danielle DARD.

